

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00588
Direction en charge Communication et marketing territorial
Objet Avenant n°2 au marché 2023-248 - Impression de supports de signalétique lot 5 conclu avec l'entreprise CIDI SERVICES.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'accord cadre à bons de commande n°2023-248 notifié à la société CIDI SERVICES le 18 décembre 2024,

CONSIDERANT le besoin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires dudit accord cadre,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a déjà été notifié,

CONSIDERANT que les circonstances précitées justifient la passation d'un avenant n°2,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2023-248 est conclu avec la société CIDI SERVICES pour l'ajout de prix nouveaux suivants :

IZZY WALL M 150x230 : 563 € HT

- CHAUSSETTE IZZY WALL M Pour structure tubulaire aluminium Impression numérique recto/verso BLACKFAB Format : L 150 x H 230 cm STRUCTURE IZZY WALL M : 373 € HT.
- Structure tubulaire aluminium Format : L 150 x H 230 cm Avec pied stabilisateur et sac de transport : 190 € HT.

IZZY WALL XXL 300x230 COURBE : 975 € HT

- CHAUSSETTE IZZY WALL XXL COURBE Pour structure tubulaire aluminium Impression numérique recto/verso BLACKFAB Format : L 300 x H 230 cm : 745 € HT.
- IZZY WALL XXL COURBE Structure tubulaire aluminium Format : L 300 x H 230 cm Avec pied stabilisateur et sac de transport : 230 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2023 et suivants, opération 2022PROED 7906, chapitre 011, article 6238.

ARTICLE 3

Les dispositions auxquelles il n'est pas expressément dérogé demeurent valables.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 03/09/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU